

Guide sur les installations septiques

www.ville.magog.qc.ca/environnement

Information: 819 843-6501





Forte de la richesse de ses paysages et de ses milieux naturels, Magog a tout intérêt à mettre la préservation de l'environnement sur la liste de ses priorités.

Parmi les enjeux environnementaux, la qualité des eaux des lacs et des cours d'eau en amont du lac Memphrémagog est un défi régional important puisqu'il alimente en eau potable une grande partie de la population régionale et qu'il est un attrait touristique unique au Québec. Nous, les élus de Magog, sommes parfaitement conscients de son importance et, secondés par les employés municipaux, avons pris plusieurs mesures pour nous assurer de conserver et d'améliorer la qualité de notre environnement et par le fait même, de l'eau qui y circule.

Les eaux usées non traitées ou traitées de façon inadéquate et déversées dans les plans d'eau sont considérées comme une source de pollution et de dégradation des milieux aquatiques.

Avec la publication de ce Guide, la Ville de Magog souhaite informer les citoyens concernés sur les bonnes méthodes de gestion d'une installation septique et leur proposer des trucs et des renseignements qui assureront à la fois la pérennité de leur installation et de nos plans d'eau.

Vichi Hay Ya-

Vicki May Hamm, mairesse de Magog



En 2012, on dénombrait environ 3 200 installations septiques sous juridiction municipale sur le territoire magogois. Ce mode de gestion autonome des eaux usées peut sembler complexe sur des points tels que son fonctionnement, sa performance, son entretien de même que ses impacts sur l'environnement, d'autant plus que certaines responsabilités sont partagées entre la Ville et le propriétaire.

La prise en charge par la municipalité de la vidange des installations septiques assure aux citoyens concernés que ce mode de gestion des eaux usées est effectué en conformité avec les règlements en vigueur. Grâce à cette façon de faire, la Ville de Magog est présente à chaque étape de la vie d'une installation septique, soit de l'émission du permis, en passant par sa mise en service, jusqu'à sa désaffectation.

En tant que présidente de la Commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire, je souhaite que le présent Guide vous aide à mieux comprendre et gérer tout ce qui a trait à votre installation septique.

Cambell C

Diane Pelletier, conseillère municipale

Guide sur les installations septiques

aux installations septiques4
Comprendre le fonctionnement de son installation septique6
Entretenir son installation septique9
Utiliser adéquatement son installation septique
Sassurer de la performance de son installation septique16
Propriétaire de puits?18

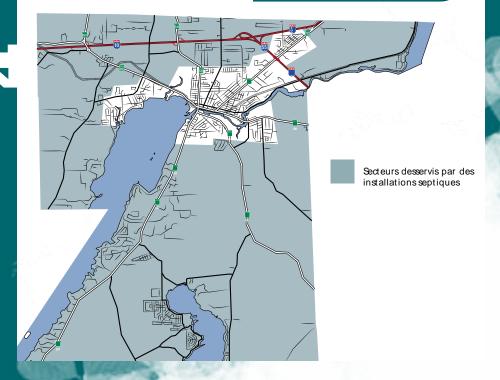
Informations générales liées aux installations septiques

Depuis près de 30 ans, le gouvernement provincial a confié aux municipalités du Québec la responsabilité d'appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r.22). Le cadre réglementaire municipal vise les résidences de six chambres à coucher ou moins qui ne sont pas raccordées à un système d'égout ainsi que les autres usages, tels ceux qui génèrent un débit quotidien d'eaux usées de nature domestique de moins de 3 240 litres.

Différents aspects sont touchés par la réglementation. À titre d'exemple, notons la délivrance de permis de construction, la vidange ainsi que le contrôle des nuisances relativement aux installations septiques.

Pour respecter ses obligations, la Ville de Magog compte sur une équipe multidisciplinaire dont l'un des mandats est d'informer et d'assurer un soutien aux citoyennes et aux citoyens possédant une installation septique.

Note: Les bâtiments qui rejettent des eaux usées non domestiques ou en quantité supérieure à 3 240 litres sont pris en charge par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).



Des responsabilités partagées entre la Ville de Magog et les propriétaires de fosses septiques

Responsabilités assumées par la Ville de Magog

La municipalité intervient d'un point de vue réglementaire sur plusieurs aspects des installations septiques tels que :

- Délivrance d'un certificat d'autorisation d'installation septique (Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r,22));
- Vidange des installations septiques (règlement municipal);
- Inspection pour détecter les rejets d'eaux usées dans l'environnement (Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r.22));
- › Vérification des contrats d'entretien requis pour les installations de type secondaire avancé (Bio B, Bionest, Ecoflo, etc.) (Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r.22));
- Contrôle des nuisances (règlement municipal) et pouvoir conféré par la Loi sur les compétences municipales pour les nuisances;
- Compilation des informations sur les installations septiques (Loi sur l'accès à l'information).

Responsabilités assumées par le citoyen

Le propriétaire d'une installation septique a la responsabilité de maintenir son système en bon état en effectuant les entretiens requis, en utilisant adéquatement son installation et en s'assurant de la performance de celleci, notamment :

- Bien connaître les particularités de ses installations;
- Mettre aux normes une installation septique non conforme;
- Respecter le règlement municipal relativement à la vidange des fosses septiques;
- Demander un certificat d'autorisation pour toute modification ou remplacement de l'installation;
- › Effectuer tout autre entretien nécessaire:
- › S'assurer de la performance de son installation septique et l'utiliser adéquatement.

Pour les installations de type secondaire avancé :

- Prendre connaissance du guide d'entretien lié à ce type d'installation;
- Maintenir le contrat d'entretien requis.

Polluer n'est jamais un droit acquis...

Certaines installations ne sont pas construites selon les normes du Règlement Q2, r.22. Par exemple, il se peut que vous ne disposiez que d'un simple puisard pour évacuer les eaux usées de votre résidence isolée. Pour pouvoir le conserver, il doit avoir été construit avant le 12 août 1981 et aucun agrandissement de la résidence, ni modification à l'installation ne doivent avoir été effectués depuis cette date. De plus, votre puisard ne doit pas constituer « une source de nuisance, une source de contamination des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation ou une source de contamination des eaux superficielles » (Règlement Q2, r.22 a.2).

Comprendre le fonctionnement de son installation septique

L'installation septique de modèle standard comprend deux composantes: la fosse septique et l'élément épurateur, communément appelé champ d'épuration. Ces deux composantes forment un système individuel de traitement des eaux usées (Fig. 1).

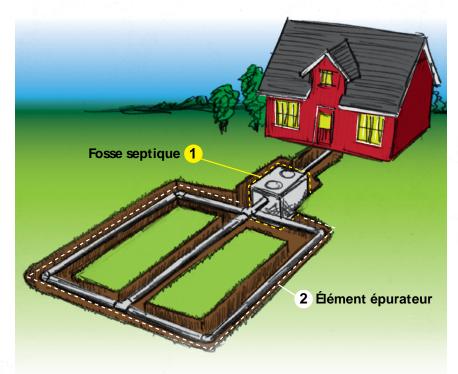


Fig. 1 : Système individuel de traitement des eaux usées

Les caractéristiques d'une fosse septique

La fosse septique sert à clarifier les eaux usées de la résidence par décantation avant leur infiltration dans le sol. Il s'agit du traitement primaire des eaux usées.

La fosse est composée d'un réservoir à deux compartiments enfoui dans le sol. Le volume du réservoir dépend des besoins de chaque habitation et est calculé en fonction du nombre de chambres à coucher dans la résidence. Habituellement, seuls les couvercles sont visibles à la surface du sol (Fig. 2).

La fosse peut être en béton, en plastique ou en fibre de verre. Certaines fosses septiques sont en acier, mais la réglementation ne permet plus l'implantation de ce type de matériel depuis 1983, notamment parce qu'il peut se corroder. Si votre installation est en acier, vous devriez songer à la changer dans un avenir rapproché.

Le fonctionnement d'une fosse septique

Le compartiment 1 (Fig. 2D) sert à séparer les solides des liquides par décantation : les solides les plus lourds se déposent au fond du réservoir et forment les boues tandis qu'à la surface, l'écume et les graisses flottent.

Le compartiment 2 (Fig. 2E) contient de l'eau à plus faible teneur en solides qui est évacuée vers l'élément épurateur (Fig. 2B). L'ajout d'un préfiltre (Fig. 3A) à la sortie (à l'intérieur du deuxième compartiment de la fosse) permet de retenir davantage les matières encore en suspension avant que l'eau clarifiée ne soit acheminée vers l'élément épurateur, ce qui évite d'obstruer l'élément.

Le débit d'évacuation vers l'élément épurateur varie en fonction de la quantité d'eaux usées acheminées. En conditions normales, une fosse septique est toujours remplie de liquide. Ainsi, chaque fois que de l'eau entre dans la fosse, une quantité de liquide ressort vers l'élément épurateur.

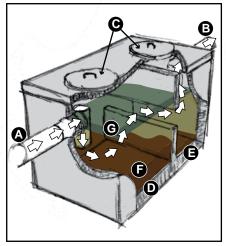


Fig. 2 : Schéma simplifié d'une fosse septique

- A) Raccordement à la propriété
- B) Sortie vers l'élément épurateur
- C) Couverdes
- D) Compartiment 1
- E) Compartiment 2
- F) Boues
- G) Écume

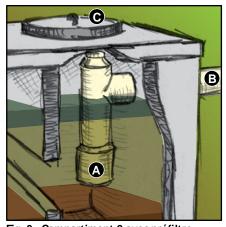


Fig. 3 : Compartiment 2 avec préfiltre

- A) Mellitte
- B) Sortie vers l'élément épurateur
- C) Couvercle



Toutes les fosses septiques construites depuis 2009 doivent être munies d'un préfiltre.

Le post e de pompage

Un poste de pompage est parfois requis entre la fosse septique et l'élément épurateur pour diriger les eaux usées clarifiées vers l'élément épurateur lorsque le relief du terrain ne permet pas de les acheminer par gravité. Il n'est toutefois pas nécessaire de faire la vidange de cette station de pompage.

Les caractéristiques d'un élément épurateur

L'élément épurateur constitue le traitement secondaire des eaux usées. Le mode épuratoire d'une installation septique dépend de différents facteurs : nature du sol, profil et superficie du terrain récepteur, nombre de chambres à coucher dans la résidence, etc. Ces caractéristiques influencent le choix du système qui sera implanté tels que l'élément épurateur classique, modifié, filtre à sable horssol ou puits absorbant.

Dans notre région, nous rencontrons des sites où la nature des sols, la superficie du terrain et même la proximité des plans d'eau ne permettent pas l'installation d'un système de traitement conventionnel. Ainsi, certaines nouvelles technologies ont permis de développer des unités de traitement des eaux usées individuelles que l'on nomme « secondaire avancé ». Pour être conformes, ces systèmes doivent être certifiés par le MDDEP tels que Bionest, BioB, Ecoflo, Ecobox, Enviroseptic et Ecophyltre.

Le fonctionnement d'un élément épurateur

À la sortie du deuxième compartiment de la fosse, les liquides s'écoulent lentement vers l'élément épurateur. Ce dernier est habituellement composé d'une série de tuyaux perforés enfouis sous une couche de gravier ou de pierres concassées (Fig. 4). L'eau s'infiltre progressivement dans le sol, les microerganismes présents complètent la digestion des impuretés, puis l'eau purifiée s'infiltre dans les eaux souterraines.

Dans le cas d'un système secondaire avancé, il y a une unité de traitement intermédiaire entre la fosse et l'élément épurateur. Ainsi, les liquides traversent un média qui permet la filtration et le traitement des eaux usées avant qu'elles s'infiltrent dans le sol.

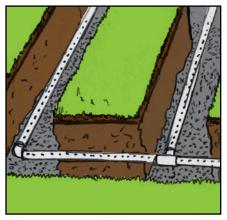


Fig. 4 : Modèle de champ d'épuration standard

Entretenir son installation septique

La vidange de la fosse septique

En vertu de la réglementation provinciale et municipale, de même que selon certaines études, une vidange tous les deux ans des boues présentes dans les deux compartiments de la fosse septique est suffisante pour veiller au bon fonctionnement de l'élément épurateur.

Programme de vidange des fosses septiques à Magog

Le programme de vidange des fosses septiques de la Ville de Magog s'étend de mai à octobre. Le service offert par la municipalité comprend une vidange tous les deux ans, quel que soit le type de fosse.

Le territoire de la ville est séparé en deux secteurs qui permettent d'établir un calendrier dans lequel les fosses du premier secteur sont vidangées au cours des années impaires (2013, 2015, 2017, etc.), alors que celles du second secteur sont vidangées au cours des années paires (2014, 2016, 2018, etc.).

Pour connaitre l'année de la vidange de votre installation septique, consultez la section « Services en ligne » sur la page d'accueil du site Internet de la Ville au www.ville.magog.qc.ca.

Saviez-vous que...

Il est à votre avantage de faire vidanger les fosses de rétention (ou fosses scellées) seulement lorsqu'elles sont pleines. Vous pouvez contacter la Ville de Magog pour planifier le moment de la vidange. La municipalité tentera de vous accommoder en tenant compte du calendrier déjà établi.

Il est probable que votre fosse de rétention doive être vidangée plus fréquemment que le programme prévu par la Ville. Pour ces vidanges supplémentaires, vous devez contacter un fournisseur et acquitter les frais afférents.



Dix jours avant la date de vidange, le propriétaire reçoit un avis par la poste pour l'informer de dégager les accès de sa fosse septique.



Méthode de vidange des fosses septiques

La méthode de vidange généralement utilisée et préconisée par la Ville de Magog est « sélective » ou « partielle », ce qui consiste à réacheminer dans la fosse la portion liquide prélevée à la suite d'une filtration. Cette façon de faire permet de réactiver la flore bactériologique, aidant ainsi le système à retrouver son efficacité plus rapidement.

Pour les fosses de rétention et les puisards, la vidange utilisée et préconisée est de type « totale ».

Consignes à respecter lors de la vidange

Avant la vidange

- Dégager les deux couverdes de la fosse.
- S requis, dégager le couverde de la fosse de rétention (scellée) ou du puisard.
- Dégager chacun des contours des couvercles d'au moins 20 cm (8 pouces) (Fig. 5).
- Sassurer qu'aucune infrastructure (ex.: patio, structures de bois) ou élément décoratif (ex.: paillis, fleurs) ne recouvre les couvercles de la fosse. Il ne doit y avoir aucun obstacle dans un rayon de 1,5 mètre autour de la fosse ni à moins de 3 mètres audessus de l'installation septique (Fig. 6).
- ldentifier clairement l'emplacement de la fosse (ex. : en plantant un piquet) afin d'en faciliter le repérage par l'entreprise responsable de la vidange (Fig. 7).
- Sassurer que le site est sécuritaire et accessible (clôture déverrouillée, animaux domestiques attachés, branches d'arbres coupées, paillis décoratif retiré). Le numéro civique doit être visible à partir de la voie publique.
- Consulter les spécifications du fabricant de l'installation septique pour les directives applicables lors de la vidange. À titre d'exemple, certains éléments épurateurs tels que les systèmes Bionest sont pourvus d'une pompe de recirculation qui doit être en mode « arrêt » lors de la vidange.



Fig. 5 : Dégagement de la fosse septique avant la vidange

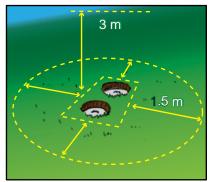


Fig. 6 : Zone de dégagement obligatoire

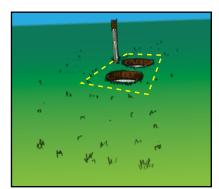


Fig. 7: Identification de la fosse



Vous avez l'obligation de dégager les couvercles de la fosse pour la date indiquée par la Ville de Magog. Des frais supplémentaires pourraient vous être facturés si le camion doit faire une deuxième visite pour procéder à la vidange.

Lors de la vidange

Il n'est pas nécessaire d'être présent, à moins d'indication contraire de la Ville.

IM PORTANT : La vidange s'effectue dès 7 h le matin.

Après la vidange

Une fois la vidange effectuée, l'entrepreneur accoroche une affichette à votre porte. Si vous ne l'avez pas reçue après la période prévue de la vidange, communiquez avec la personne responsable de la gestion des installations septiques de la Ville de Magog au 819 843-3333.

Assurezvous de garder le site accessible jusqu'à la réception de l'affichette de porte.



Trucs pour se simplifier la vie

Le dégagement permanent de la fosse septique

Il est possible d'opter pour une accessibilité permanente de la fosse septique afin d'éviter d'avoir à la dégager avant chaque vidange.

Si la fosse est ancrée profondément dans le sol, il est nécessaire d'installer une cheminée d'accès d'une longueur maximale de 90 cm et de placer un matériau isolant facile à enlever sur chaque couvercle de la fosse (Fig. 8).

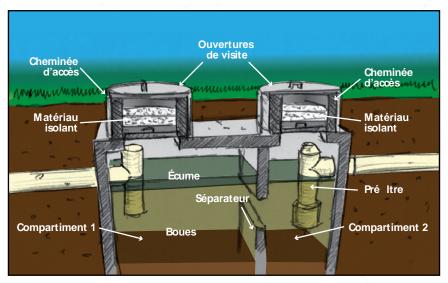


Fig. 8 : Pour une fosse profonde, installation d'une cheminée d'accès au-dessus des couvercles

Le nettoyage du préfiltre

S la fosse contient un préfiltre, il est recommandé de le nettoyer au moins deux fois par année (à l'automne et au printemps) afin de réduire les risques d'obstruction. En utilisant des gants protecteurs, il suffit de retirer la cartouche du préfiltre, de la nettoyer à l'aide d'un boyau d'arrosage et de remettre la cartouche en place.

Entretien requis pour un système secondaire avancé

Le propriétaire doit prendre connaissance du guide du fabricant (ou guide du propriétaire) et respecter les recommandations sur son utilisation, son entretien, etc.

Dans le cas d'une installation de type secondaire avancé certifié comme BioB, Ecoflo, Ecobox, Bionest, Enviroseptic ou Ecophyltre, le propriétaire a la responsabilité de signer un contrat d'entretien avec le fabricant et d'en remettre une copie à la municipalité. Le fabricant entretient annuellement le système, selon les modalités du contrat, et effectue la vidange ou le remplacement du média du système de traitement, si nécessaire.

Utiliser adéquatement son installation septique

Les micro-organismes, de précieux alliés!

À l'intérieur de la fosse, des microorganismes se nourrissent de la matière organique et la décomposent, diminuant ainsi le volume des boues et de l'écume. Ces microorganismes favorisent un traitement optimal des eaux usées. Il faut donc les préserver, car leur présence est le signe d'une installation efficace.

Réduire sa consommation d'eau augment e l'effi cacit é de la fosse septique

Il est grandement recommandé d'adopter des pratiques d'économie d'eau potable. L'utilisation d'une quantité moindre d'eau signifie une quantité moindre vers le dispositif de traitement¹.

L'objectif est d'éviter les coups d'eau dans la fosse septique. Un coup d'eau se produit lorsqu'une grande quantité d'eau arrive dans la fosse dans un court laps de temps. Il y a alors création d'une turbulence qui a pour effet de remettre les solides en suspension et les entraîne vers les autres composantes de l'installation septique².

Une réduction de la consommation d'eau améliore également l'efficacité du traitement. En effet, les eaux usées sont plus longtemps en contact avec les microorganismes, ce qui permet une meilleure décomposition de la matière organique.



Réduisez votre consommation d'eau et répartissezla tout au long de la journée et de la semaine.



Tenez compte de la charge maximale d'eaux usées que le système peut absorber pendant une période de 24 h.

Par exemple, la charge maximale d'eaux usées pour un système conçu pour 3 chambres à coucher est d'environ 1620 litres par jour³.

Douche	Lave-vaisselle
91 litres/personne	41 litres
Laveuse	Toilette
136 litres/brassée	20 litres

Amusezvous à faire le calcul. Évaluez votre consommation d'eau pour connaître la charge d'eau que vous envoyez à votre système par jour.

Ex.: 4 douches (364 l), 2 brassées espacées dans la journée (272 l), 1 lavevaisselle (41 litres), et 12 toilettes (240 litres) = 917 litres.

¹ Groupe Avizoexpert

² Groupe Avizoexpert

³ CRE Laurentides 2010 (http://www.crelaurentides.org/publication/publications/depliant IS.pdf

Limiter les apports d'eau superflus

Drains et gouttières

Les eaux de surface provenant des drains de fondation, des gouttières, ainsi que l'eau de la piscine ou du « backwash » du spa ne devraient JAMAIS être acheminées vers la fosse septique ni vers l'élément épurateur.

Bain, douche, toilette

De simples améliorations aux équipements ou changement d'habitude peuvent être apportés comme par exemple réparer les robinets défectueux, privilégier les douches aux bains et installer un réservoir de toilette plus petit.

Adoucisseur d'eau

Ce dernier peut occasionner une surcharge en eau et la forte concentration en minéraux de l'adoucisseur d'eau peut nuire au bon fonctionnement de votre système septique.

Facteurs qui nuisent à l'efficacité du système

Produits qui réduisent l'activité bactérienne

En utilisant les produits listés cidessous, vous risquez d'éliminer en partie ou en totalité les microorganismes qui digèrent les boues et l'écume. Sans ces microorganismes, il est impossible de traiter l'eau adéquatement et de rejeter une eau épurée.

Exemple: Désinfectants en grande quantité tels que l'eau de Javel, certains produits de nettoyage, les eaux de lavage des adoucisseurs d'eau, les huiles à moteur, les médicaments périmés, les produits chimiques pour le déblocage de la plomberie, les solvants et les peintures.

Note : la plupart de ces produits sont acceptés gratuitement à l'écocentre.

Substances difficiles à dégrader

Les substances cidessous sont difficiles à dégrader par les microorganismes et peuvent former des bouchons dans les conduites ou obstruer l'élément épurateur de votre système.

Exemple: les cendres, les cheveux, les condoms, les couches de bébé, les huiles et graisses de cuisson, la litière pour animaux, les matières organiques en grande quantité, les matières plastiques, les mégots de cigarettes, les papiers mouchoirs, les essuietout, les produits de nettoyage, les serviettes humides de nettoyage, les serviettes sanitaires et les tampons.

Note: pour disposer de ces matières, la Ville offre plusieurs services (bacs roulants pour les collectes, écocentre). Pour plus de renseignements: ville.magog.qc.ca/environnement

Les broyeurs à déchets sont également à éviter, car ils augmentent de façon importante la quantité de matières organiques à décomposer.

Saviez-vous que...

Les citoyens peuvent venir porter les produits domestiques dangereux ou nuisibles pour leur installation septique gratuitement à l'écocentre.

Ces derniers doivent être apportés dans leur contenant original ou dans un contenant hermétique identifié.

Renseignements utiles

Utiliser ou non des additifs?

Certaines entreprises ont développé des produits (ex. : enzymes) pour améliorer l'efficacité de la fosse septique ou de l'élément épurateur. L'utilisation de ces additifs est laissée à la discrétion de chaque propriétaire.

Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDETP), l'utilisation d'additifs n'est pas nécessaire pour optimiser l'efficacité de la fosse. Dans certains cas, les enzymes ajoutées pour réduire les boues et rendre solubles les matières grasses peuvent s'attaquer aux « bons » microorganismes et rendre les effluents toxiques.

Protéger son champ d'épuration

Le champ d'épuration est un élément important et fragile du système. Afin d'éviter sa compaction et de réduire son rôle de filtration, il faut éviter de circuler avec des véhicules lourds ou stationner une voiture sur le champ d'épuration. La présence de jeux d'enfants, de jardins, d'infrastructures de béton ou d'asphalte sur le champ d'épuration est aussi à proscrire.

De plus, les arbres et arbustes doivent être situés à au moins deux mètres du champ d'épuration (voir fig. 9). Le gazon ou d'autres herbacés sont préférables, car ils contribuent à prévenir l'érosion et absorbent l'excédent d'eau.

Se prémunir contre le gel

La neige est un bon isolant et sa présence contribue à protéger les champs d'épuration contre le gel. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) recommande d'épandre du paillis sur une épaisseur d'un pied (30 cm) à l'automne ou de laisser le gazon pousser très haut audessus du champ d'épuration.

L'eau stagnante dans les conduites ou un faible débit d'eau pendant une longue période sont souvent à l'origine du gel d'une installation septique. Il est donc recommandé de faire vidanger la fosse septique avant une absence prolongée pendant l'hiver.

Si, malgré ces précautions, l'installation septique gèle, n'ajoutez pas de produits dans la fosse pour remédier à la situation. Communiquez plutôt avec un spécialiste qui injectera de la vapeur dans les conduites.

Privilégier les produits biodégradables

Les produits de nettoyage, qui détruisent les bactéries et les virus dans la maison, sont nuisibles pour les microorganismes de la fosse septique. De plus, ils contiennent souvent des composantes difficiles à dégrader, rendant le traitement inefficace.

Une des solutions est de réduire l'utilisation de savon et de détergent en privilégiant l'emploi de produits biodégradables. Ces bonnes habitudes permettront de limiter l'accumulation de produits persistants dans l'environnement.

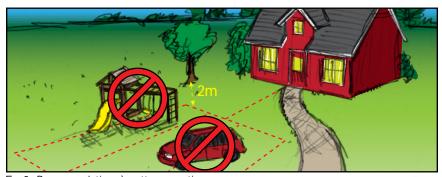


Fig. 9: Recommandations à mettre en pratique

S'assurer de la performance de son installation septique

Les installations septiques et leurs impacts sur les cours d'eau et les plans d'eau

Quand une installation septique est défectueuse ou mal utilisée (par exemple lorsqu'on y jette un excès d'eau ou des produits non recommandés), le traitement des eaux usées est moins efficace. Ainsi, lorsque l'élément épurateur ne fonctionne pas adéquatement, de l'eau chargée de contaminants (ex. : le phosphore ou l'azote) est rejetée dans la nature et ce rejet participe à la prolifération d'algues (ex. : cyanobactéries) et de plantes aquatiques dans les plans d'eau. De plus, les reiets de coliformes fécaux dépassant les normes peuvent engendrer des risques pour la santé, notamment lorsqu'il y a des puits à proximité. Dans certains cas, ces reiets entraînent des restrictions sur l'utilisation des plans d'eau, ce qui affecte notamment les activités récréotouristiques.



Saviez-vous que...

Même si votre installation septique n'est pas située à proximité d'un cours d'eau, elle peut engendrer des impacts sur ces derniers? En effet, les fossés et les eaux souterraines contaminés par votre installation septique rejoindront tôt ou tard les cours d'eau.

Évaluer la performance de son installation septique

Différents signes peuvent indiquer un mauvais fonctionnement d'une installation septique :

- Le gazon recouvrant le champ d'épuration est exceptionnellement vert et spongieux.
- L'eau s'évacue plus lentement dans les conduites (toilette, évier, lavabo).
- Une odeur d'égout se dégage des conduites et des fossés.
- Un liquide gris ou noir apparaît à la surface du terrain.
- Des traces de débordement sont visibles autour des couvercles de la fosse septique.
- L'analyse de l'eau de votre puits ou de celui du voisin révèle une contamination bactérienne.

La majorité de ces points sont faciles à vérifier. Le propriétaire est responsable de veiller au bon fonctionnement et à la performance de son installation septique.

Modification ou désaffectation d'un système septique

Avant d'entreprendre tout type de travaux sur son installation septique, il est recommandé de communiquer avec un inspecteur en environnement de la municipalité qui détient toute l'information quant aux conditions à respecter.

Il est également bon de savoir que pour refaire une installation septique, une caractérisation du site réalisée par un professionnel dans le domaine est nécessaire. Selon les recommandations du professionnel, l'inspecteur en environnement de la Ville de Magog pourra émettre un certificat d'autorisation. Ce certificat est délivré conformément à la réglementation provinciale en vigueur.

Lorsqu'une fosse septique doit être désaffectée, que ce soit pour installer une nouvelle fosse ou en raison d'un raccordement au réseau d'égout municipal, il faut OBLIGATOIREMENT effectuer l'une de ces deux étapes après la vidange :

- Retirer la fosse septique du sol et en disposer correctement;
- Remplir la fosse de gravier, de sable, de terre ou d'un matériau inerte.

L'élément épurateur peut être laissé sur place ou nivelé en disposant de la tuyauterie.

Propriétaire de puits?



Que faut-il faire analyser?

LES BACTÉRIES* : Analyser 2 fois par année

- > Risque de nausées, vomissements, diarrhées, maux de ventre.
- > Présence causée par l'activité humaine et animale.
- *L'analyse inclut les coliformes totaux et fécaux, E coli, entérocoques et colonies atypiques.

LES NITRATES: Analyser 1 fois par année

- Diminuent le transport d'oxygène dans le sang. Les femmes enceintes et les nourrissons sont plus vulnérables.
- > Présence due aux activités agricoles et aux fosses septiques.

L'ARSENIC: Analyser au moins 1 fois

- › Substance cancérigène.
- > Naturellement présent dans le sol, particulièrement en Estrie.

Quand?

Au printemps et à l'automne (en période de dégel ou de fortes pluies) ou si votre eau a changé d'aspect, de goût ou d'odeur.

Où?

Faites analyser votre eau par un laboratoire accrédité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDETP). Les deux laboratoires accrédités qui desservent l'Estrie sont :

- Laboratoires d'analyses S.M. à Sherbrooke 819 566-8855
- Biolab à Thetford Mines 1 800 250-1516

Certains laboratoires offrent aussi la possibilité de commander une trousse d'analyse et de la faire livrer chez vous. Des coûts peuvent y être associés. Pour plus de détails sur les analyses à réaliser, les laboratoires accrédités, la signification des résultats obtenus, les effets à la santé et les solutions possibles s'il y a contamination, nous vous invitons à consulter :

- « La qualité de l'eau de mon puits » sur le site du M DDEFP : www.mddefp.gouv.qc.ca
- « Eau potable » du site de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie : www.santeestrie.qc.ca

S vous soupçonnez des problèmes de santé liés à la qualité de votre eau, communiquez avec **Info-Santé 8-1-1**